

Société suisse des Géomètres : procès-verbal de la XVe assemblée générale de la société suisse des géomètres, 5 juillet 1919, salle du Grand Conseil, Berne

Autor(en): **Mermoud, J. / Baumgartner, Th.**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und
Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et
améliorations foncières**

Band (Jahr): **17 (1919)**

Heft 8

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Der Vorstand wird sich mit dem Grundbuchamte in Verbindung setzen.

Damit ist die Traktandenliste erledigt und Präsident Mermoud erklärt Schluß der 15. Hauptversammlung.

L'Isle/Seebach, im Juli 1919.

Der Zentralpräsident: *J. Mermoud*.

Der Sekretär: *Th. Baumgartner*.

Société suisse des Géomètres.

Procès-verbal

de la XV^e Assemblée générale de la Société suisse des Géomètres,
5 juillet 1919, salle du Grand Conseil, Berne.

1^o Monsieur le président central Mermoud salue l'assemblée et surtout un représentant du sexe féminin, puis particulièrement Messieurs l'inspecteur fédéral du cadastre Rœthlisberger et le géomètre de la ville Bröennimann. Sont nommés en qualité de scrutateurs: Ansermet, Vevey, et Rüegg, Emmenbrücke. Le nombre des participants ascende à 98.

2^o Est approuvé sans observation le procès-verbal de la XIV^e Assemblée générale, du 24 juin 1917, à Olten, publié dans le numéro de juillet 1917.

3^o Sont également approuvés les rapports annuels 1917/18 et 1918/19, qui ont été imprimés et envoyés aux sociétaires.

4^o Sur la proposition des vérificateurs des comptes, décharge est donnée, avec remerciements, au trésorier pour les comptes-rendus financiers de 1917 et 1918.

5^o On fixe la cotisation annuelle pour 1919 à 12 francs, à laquelle s'ajoute une cotisation extraordinaire de 4 francs; la cotisation annuelle pour 1920 est fixée à 16 francs.

Ansermet fait la proposition de porter à 8 francs par année la finance d'abonnement au journal pour les non-sociétaires. La transformation du journal sous son excellente rédaction actuelle justifie cette augmentation. Monsieur le président Mermoud fait remarquer qu'en vertu du contrat avec l'imprimerie, cette dernière bénéficie des finances d'abonnement, et que, par conséquent, l'augmentation proposée n'aurait pas pour effet d'élever les revenus de la société. A l'occasion du prochain renouvellement

du contrat avec l'imprimerie, le Comité central reprendra cette proposition.

6^o *Règlement sur la taxation.* Le règlement sur la taxation adopté provisoirement l'année dernière par l'Assemblée des délégués, a été imprimé et envoyé aux sociétaires. Il n'est fait aucune opposition. Le règlement est adopté à l'unanimité et entre immédiatement en vigueur.

7^o *Transformation du journal et composition de la rédaction.* Est adoptée sans opposition la décision de l'Assemblée des délégués de l'année dernière, de transformer notre organe en „Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières“ et de composer la rédaction comme suit:

1^o Rédacteur,

2^o Deux collaborateurs attitrés:

a) pour la partie amélioration foncière,

b) pour la partie française.

8^o *Admission en qualité de groupes de la Société suisse des Géomètres de l'„Association des géomètres-employés de la Suisse“ et de l'„Association suisse des géomètres-praticiens“.* Allenspach rapporte. Après une longue discussion et par 12 voix contre 2 abstentions, l'Assemblée des délégués de cette année a décidé d'admettre ces deux associations, en qualité de groupes de la Société centrale. La fondation de ces deux associations économiques arrive au moment voulu; leur but est de suivre, dans le cadre de la Société centrale, aux intérêts professionnels spéciaux de ses membres. Les deux associations déchargeront la Société centrale et les sections au point de vue financier; elles s'obligent par leurs statuts à rester fidèles à la Société centrale et à ses efforts, pour autant qu'il sera donné satisfaction à leur désir d'être reçues en qualité de „groupes“ de la „Société suisse des Géomètres“.

Panchaud rapporte en français; au cours de la dernière Assemblée des délégués, il a modifié sa manière de voir au sujet de la fondation et de l'admission de ces associations. Les explications et assurances qui ont suivi lui permettent de voter l'admission des groupes.

Le Comité central a reçu de la Section bernoise, pour être soumise à l'Assemblée générale d'aujourd'hui, la proposition de refuser l'admission des deux associations en qualité de groupes

de la Société centrale; cette proposition a été acceptée dans la dernière assemblée de cette section, par toutes les voix contre une voix et une abstention.

Monsieur le *géomètre cantonal Hünérwadel* justifie la proposition. Les deux associations sont malheureusement fondées et il serait sans intérêt aujourd'hui de protester. Par contre, les intérêts financièrement opposés des membres des deux associations conduiront à des controverses qui auront leur répercussion dans les sections et dans la Société centrale. Les discussions lors de la dernière Assemblée des délégués et la ligne de conduite antérieure des deux associations font craindre une mise sous tutelle du Comité central. Pour la nomination des délégués, les membres des associations qui sont en même temps membres d'une section, ont double droit de vote. Il peuvent, par conséquent, nommer en deux endroits des délégués ayant leur mentalité. Les intérêts des géomètres privés ont été jusqu'à présent soutenus également par la Société centrale. Dans la Société suisse des Ingénieurs et Architectes se rencontrent en même temps des patrons et des employés qui traitent en commun des questions techniques. Quoique les sociétaires pris isolément fassent aussi partie d'autres associations professionnelles, il ne leur est pas venu l'idée de demander leur admission comme „groupes“ de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes.

Blatter appuie la proposition de la section de Berne. Il n'est pas bon que des groupes de patrons et d'employés se rencontrent dans la même association professionnelle.

Fischli craint les conséquences que les sociétaires-fonctionnaires pourront tirer de l'admission des associations. Il ne voit aucune objection à ce que la Société centrale tranche les divergences entre les deux associations, mais il craint que les querelles continuelles provoquent l'exode des géomètres-fonctionnaires. Le discrédit sur la Société centrale pourrait également rejaillir sur le journal.

Monsieur l'*adjoint Kübler* fait la proposition de traiter en premier lieu le numéro 9 de l'ordre du jour: „revision des statuts“. L'entrée en matière exige une majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents. Le petit nombre des Romands présents signifie que l'on peut craindre des démissions de leur côté.

Studer désire que Monsieur le président Mermoud expose

le point de vue suisse romand. Monsieur Mermoud déclare qu'au premier abord, les géomètres vaudois se sont prononcés à l'unanimité contre l'admission des groupes; toutefois, ils modifieront probablement leur point de vue si l'Assemblée générale accepte la proposition Roesgen, suivant laquelle les rapports des groupes avec les autorités fédérales ne pourront avoir lieu que par l'intermédiaire du Comité central.

Panchaud explique qu'à cette même condition, l'admission des groupes serait acceptée par la conférence des présidents des commissions de taxation de la Suisse romande. L'action séparée des groupes doit cesser. On peut craindre également un discrédit de la Société centrale dans le cas où l'admission des groupes serait refusée.

Basler: Si les groupes sont admis, tous leurs membres doivent en même temps faire partie de la Société centrale; en cas de non-admission, on peut craindre que les géomètres-employés et une partie des géomètres privés se retirent de la Société centrale. On peut désirer une liaison plus étroite des géomètres-employés et des géomètres-patrons qui tous défendent leur existence.

Allenspach a l'impression que, dans notre profession, on n'a pas à craindre des divergences fondamentales entre les associations d'employés et de patrons; une entente est nécessaire et même doit être prévue, car beaucoup qui aujourd'hui sont employés, peuvent être demain adjudicataires.

Werffeli fait observer qu'une entente pourrait certainement aboutir.

v. Sprecher et Monsieur le professeur Gerber parlent encore en faveur de l'admission, tandis que Luder et Weber, Langental, tendent vers un rapprochement. Fischli n'a pas été convaincu par les votes émis précédemment. La question n'a pas encore été assez étudiée au sein des sections. Au groupe des géomètres privés, on pourrait opposer un groupe des géomètres travaillant en régie.

Hünerwadel est heureux de la proposition Roesgen, mais il demande encore des garanties supplémentaires contre une action séparée des associations. Werffeli, Allenspach et Baumgartner demandent qu'on ne limite pas trop le champ d'activité

des associations; il suffit que la proposition Roesgen soit insérée dans les statuts.

Par contre, Werffeli insiste pour qu'en vertu des assurances fournies par le Comité central à la dernière assemblée des délégués, des représentants des associations assistent (aux frais de ces dernières) aux délibérations ayant trait aux questions les touchant spécialement.

Schaerer annonce que l'association des géomètres-praticiens s'affiliera à l'Association suisse des Arts et Métiers qui, dans certains cas, pourra représenter nos intérêts; sous cette réserve, il accepte la proposition Roesgen. Au nom des géomètres-employés, *Bührer* donne à l'assemblée l'assurance que les intérêts des employés ne pourront être défendus au sein de la Société centrale que par l'admission de leur association en qualité de „groupe“.

La discussion est close et, sur la proposition v. Sprecher, il est décidé de surseoir provisoirement à la votation sur l'objet 8 de l'ordre du jour et de voter encore une fois après l'acceptation éventuelle de la revision des statuts.

Monsieur le président Mermoud annonce que le Comité central n'est pas entré en matière sur une proposition Roesgen, demandant que les membres des deux groupes s'abstiennent lors de la votation. Les résultats de la votation sont les suivants:
Pour l'admission du groupe des géomètres-employés 66 oui,
10 non;
Pour l'admission du groupe des géomètres-praticiens 68 oui,
7 non.

9^o *Revision des statuts.* Le projet de revision des statuts a été soumis aux sociétaires en temps voulu. Monsieur le président Mermoud donne communication des propositions Roesgen, Genève, et de leur examen dans la séance du Comité central du 5 juillet.

L'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion par articles apporte les modifications suivantes au projet:

Art. 6, lettre b, dernière phrase: après rapport du comité de la section ou du groupe intéressé.

Art. 13. Le rapport annuel, doivent,, être envoyés à part **ou** publiés dans le journal . . .

Art. 17. Il est ajouté un 4^e alinéa: Ceux-ci ne peuvent compter que dans une section et dans un groupe.

Art. 29. Libellé comme suit: Les sections sont des associations par régions. Les groupes sont des associations de membres de la Société suisse des Géomètres qui poursuivent les mêmes buts économiques.

Art. 30. Il est ajouté: Le Comité central est chargé des tractations et démarches auprès des autorités fédérales.

Art. 32. La dernière phrase est libellée comme suit: Les sections, respectivement les groupes, sont tenus d'engager leurs sociétaires à faire partie de la Société centrale, respectivement des sections.

Au sujet de l'art. 23, Bühler émet le vœu qu'aux géomètres-employés qui changent de résidence, les sections accordent le libre passage dans ce sens qu'en passant d'une section à une autre, il ne soit réclamé aucune finance d'entrée et que la cotisation annuelle ne soit réclamée qu'une fois et à savoir dans la section dont faisait partie au commencement de l'année le sociétaire considéré.

Il est recommandé aux sections de faire droit à ce vœu.

Les statuts ainsi révisés sont adoptés par 69 voix sans opposition.

Par 69 voix contre une, l'assemblée vote définitivement l'admission des groupes.

10^e *Question des aides.* Halter rapporte en allemand et Panchaud en français. Les sections de la Suisse romande ont résolu la question; elles désignent sous le nom „géomètre-dessinateur“ des aides qu'elles forment aussi bien pour les travaux de bureau que pour les travaux sur le terrain. Quoique le besoin des aides ne se fasse pas encore sentir en Suisse allemande, on ne peut que souhaiter que cette question soit résolue, surtout à cause du fait que les aides sont encore aujourd'hui désignés sous toutes sortes d'appellations. Vis-à-vis du jeune homme, qui veut travailler dans notre profession en qualité d'aide, nous sommes responsables de l'égalité d'instruction, d'examen et de désignation qui lui assure la faculté de pouvoir être occupé dans toute la Suisse. Comme la question des apprentis n'est encore aujourd'hui que cantonale, le Comité central doit établir quelques directives générales. Le Comité central propose

donc provisoirement de ne pas obliger les aides à suivre les cours d'un technikum, mais de se contenter des cours théoriques que donnent les écoles professionnelles. Cependant dans la plupart des cas, la fréquentation dans une école, de cours d'une demi-journée, est préjudiciable à notre profession, il y a donc lieu de chercher à acquérir les connaissances théoriques nécessaires dans un cours annuel d'au moins 40 jours.

L'apprenti pourra facilement, chez un praticien capable, acquérir les connaissances pratiques dans un stage d'au moins trois ans.

Les connaissances générales doivent être celles que l'on possède après trois ans d'une école secondaire ou d'une institution équivalente.

Les apprentis doivent recevoir un salaire modique dès le commencement de leur apprentissage et même pendant la durée de leur cours théorique.

A la fin de la 3^e année, l'apprenti doit subir un examen devant un jury d'experts. L'enseignement des branches professionnelles doit être donné par des hommes du métier. Le libre passage sur tout le territoire suisse doit être assuré aux apprentis instruits et examinés comme il a été expliqué plus haut. En ce qui concerne la question du titre, ni le Comité central, ni l'Assemblée des délégués n'ont pu se mettre d'accord. Il appartient à l'assemblée d'aujourd'hui de fixer le titre que l'on veut donner aux aides.

La section bernoise fait la proposition d'ajourner à la prochaine assemblée générale la discussion de cet objet, pour laisser au Comité central le temps de soumettre une proposition aux sections.

Blatter appuie la proposition d'ajournement, car il n'est pas encore au clair sur tous les points. L'utilisation des aides dans les mensurations est très restreinte. Que pense de cette concurrence l'Association des géomètres-employés?

Kübler appuie également l'ajournement. Halter est d'avis que si nous ne pouvons pas empêcher la création des aides, nous devons en tout cas diriger leur instruction dans la bonne direction. Lorsque les aides pourront être occupés à des opérations secondaires, les géomètres-employés pourront alors être

chargés de travaux plus intéressants. L'Association suisse des Arts et Métiers soutiendra notre manière de procéder.

Après une longue discussion, il est décidé à l'unanimité moins quatre voix, d'entrer en matière et d'adopter en principe les propositions présentées.

La question du titre donne lieu à une discussion animée. En votation éventuelle, les désignations suivantes obtiennent:

celle de technicien-géomètre	30 voix
celle d'aide-géomètre	6 „
celle de praticien-géomètre	9 „
celle de dessinateur-géomètre	28 „

En votation définitive, la désignation „technicien-géomètre“ est acceptée par 39 voix contre 33 qui appuient celle de „dessinateur-géomètre“. Panchaud explique que la Suisse romande conservera le titre de „dessinateur-géomètre“ qui est consacré légalement. Le Comité central soumettra la proposition mise au net aux sections pour son examen plus approfondi et pour sa mise à exécution.

11° *Chômage*. Albrecht rapporte sur les démarches effectuées. On peut espérer de la part du Bureau fédéral du Registre foncier une augmentation du nombre des communes à rénover. Le Comité central enverra prochainement aux présidents des sections des formulaires destinés à provoquer une enquête auprès des géomètres-praticiens. Les résultats de cette enquête pourront être également utilisés dans d'autres buts.

12° *Elections*. Aucune démission dans le Comité central. Sur la proposition Spœrri, l'assemblée supprime le vote à bulletin secret et réélit à l'unanimité le Comité central actuel pour une nouvelle période. De même les vérificateurs des comptes sont confirmés pour deux nouvelles années. La rédaction est également confirmée pour une nouvelle période, avec les honoraires fixés par l'Assemblée des délégués de l'année dernière.

13° La désignation du lieu et de la date de la prochaine Assemblée générale est laissée à l'appréciation du Comité central et de l'Assemblée des délégués. Si les circonstances le permettent, l'assemblée aura lieu à Genève.

14° *Divers*. v. Sprecher et 54 signataires présentent une motion suivant laquelle le Comité central est invité à faire les démarches nécessaires pour combattre les soumissions au rabais,

de la part des non-sociétaires. Au nom du Comité central, M. le président Mermoud prend la motion en considération. Studer désire que l'organe de notre société publie les décisions du Bureau fédéral du Registre foncier sur des questions de registre foncier. Le Comité central s'entendra à ce sujet avec le bureau compétent.

L'ordre du jour est ainsi épuisé et Monsieur le président Mermoud déclare close la XV^e Assemblée générale.

L'Isle/Seebach, juillet 1919.

Le président central: *J. Mermoud*.

Le secrétaire: *Th. Baumgartner*.

Schweizerischer Geometerverein.

Mitteilungen des Zentralvorstandes.

Für das griechische Verkehrsministerium werden eine größere Anzahl von schweizerischen Technikern gesucht, namentlich Ingenieure, die Spezialisten sind in Straßenbau, Flußbau, Kulturtechnik und Kanalisationen, sowie Wasserversorgung von Städten; im fernern Bauführer mit Erfahrung im staatlichen Verwaltungswesen, patentierte Geometer, Topographen, Bauaufseher und Zeichner.

Auskunft erteilt und Anmeldungen nimmt das Stellenvermittlungsbureau des Schweizerischen Ingenieur- und Architektenvereins, Tiefenhöfe 11, Zürich, entgegen.

Wir machen unsere Leserkollegen auf diese Stellen, durch deren Besetzung der Arbeitslosigkeit eines guten Teiles unserer Technikerschaft abgeholfen werden könnte, aufmerksam, verweisen aber zugleich auf unsere Mitteilung in der Märznummer 1918 unserer Zeitschrift.

Der Zentralvorstand.

Société suisse des Géomètres.

Communication du Comité central.

Le ministère des transports de la Grèce cherche à engager un assez grand nombre de techniciens de nationalité suisse, tels que: Ingénieurs spécialistes pour construction de routes et canaux,